



Elèves à Besoins Educatifs Particuliers

# EBEP

## GUIDE PRATIQUE

à l'usage des familles

Lycée Français de Vienne



*Lycée français de Vienne  
Liechtensteinstrasse 37a  
1090 Vienne - Autriche  
Tél. : + 43 1 317 2241 114  
[www.lyceefrancais.at](http://www.lyceefrancais.at)*

# SOMMAIRE

## **EBEP : ÉLÈVES Á BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS**

<b>Quels sont les élèves concernés .....</b>	<b>3</b>
<b>Que faire si vous pensez que votre enfant présente des difficultés d'apprentissage ?.....</b>	<b>4</b>
<b>Comment et par qui est assuré le suivi du projet ? .....</b>	<b>5</b>
<b>Au Lycée Français, avec qui prendre contact ? .....</b>	<b>6</b>
<b>Les dispositifs .....</b>	<b>7</b>
<b>PAP : Plan d'Accueil Personnalisé .....</b>	<b>8</b>
<b>Trouble des apprentissages (dys...) - Précocité intellectuelle</b>	
<b>PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Éducative .....</b>	<b>9</b>
<b>Maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences</b>	
<b>PAI : Projet d'Accueil Individualisé .....</b>	<b>9</b>
<b>Pathologie chroniques / intolérances alimentaires / allergies</b>	
<b>PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation .....</b>	<b>10</b>
<b>Situation de Handicap</b>	
<b>AESH</b>	
<b>Accompagnant des élèves en situation de handicap .....</b>	<b>11</b>
<b>Prise en charge des frais liés aux difficultés d'apprentissage .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 1 : Note d'information AEFÉ .....</b>	<b>13</b>
<b>Scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers</b>	
<b>Annexe 2 : Acronymes .....</b>	<b>15</b>

## QUELS SONT LES ÉLÈVES CONCERNÉS ?

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires importantes et durables a besoin d'une prise en charge globale fondée sur une analyse approfondie de ses lacunes et de ses potentialités. Cette prise en compte de ses besoins éducatifs particuliers permet de mettre en œuvre un parcours de formation individualisé. L'objectif est de construire progressivement un projet d'orientation personnalisé.

Les dispositifs particuliers concernent tous les élèves qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- ⇒ **raison médicale : pathologie chronique / intolérance alimentaire / allergies.**
- ⇒ **troubles des apprentissages : dyslexie, dysorthographe, dysgraphie, trouble des fonctions exécutives, dyscalculie, trouble de déficit de l'attention, dyspraxie, dysphasie.**
- ⇒ **situation de handicap**
- ⇒ **maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences (socle commun).**
- ⇒ **précocité intellectuelle diagnostiquée\***

*\*L'enfant à haut potentiel intellectuel peut présenter des signes de fragilité sur le plan du développement affectif ou des relations sociales, en particulier si sa précocité n'a pas été identifiée. Malgré de bonnes prédispositions intellectuelles, il peut se trouver en échec scolaire si les particularités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte.*

# QUE FAIRE SI VOUS PENSEZ QUE VOTRE ENFANT PRÉSENTE DES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE ?

## *Repérage et signalement*

Parfois ce sont les parents qui constatent que leur enfant rencontre des difficultés à l'école (ex : un enfant qui dit ne pas aimer l'école, qui a du mal à faire ses devoirs ou à apprendre ses leçons sont autant de signes qui donnent l'alerte).

Parfois dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention de leurs enseignants de par leur attitude, leurs réponses aux consignes, leur adaptation à la vie en collectivité qui peuvent être révélateurs d'éventuelles futures difficultés scolaires. L'enseignant.e constatant des difficultés rencontrées par un enfant de sa classe prévient ses parents, puis, en accord avec ceux-ci, effectue un signalement détaillé au directeur.rice de l'école et à la référente EBEP de l'établissement.

Le directeur.rice convoque une réunion de l'équipe éducative (famille/école/intervenant.e.s extérieurs s'il y en a) pour étudier les suites à donner selon les constats, notamment l'orientation vers différents tests qui permettront éventuellement un diagnostic : bilan orthophonique pour détecter une dyslexie, une dyscalculie ou autre, des tests de l'attention pour détecter s'il y a trouble de l'attention, une hyperactivité etc...

Selon les résultats obtenus une aide va être proposée à la famille (séances d'orthophonie, de psychothérapie, de psychomotricité etc...) ainsi qu'un plan d'aménagement scolaire (PPS, PAP, PAI, PPRE).

## COMMENT ET PAR QUI EST ASSURÉ LE SUIVI DU PROJET ?

### L'équipe éducative

Le projet est suivi par l'Équipe Éducative composée par l'ensemble des personnes qui participent à la scolarité de l'enfant : les parents, le directeur ou la directrice, les enseignant.e.s, la référente EBEP, les thérapeutes et les différents intervenants spécialisés.

Les réunions de l'Équipe Éducative sont convoquées par le directeur ou la directrice. Elles sont l'instance de dialogue, d'échange et de concertation entre les différents partenaires. C'est au cours de ces réunions que sont formalisés les mesures à mettre en œuvre et leur suivi. C'est le lieu de la contractualisation et de l'évaluation du projet sous la responsabilité du directeur ou de la directrice ou du CPE. Selon le projet, elle se réunit au minimum 1 à 2 fois par an.

Dans le cadre d'un PPS, l'Équipe Éducative est appelée Équipe de Suivi de Scolarisation ; elle se réunit autant de fois que cela est nécessaire dans l'année pour évaluer le projet, la pertinence des prises en charge et des compensations. Elle définit notamment les modalités d'intervention de l'AESH en cas d'accompagnement.

### La.le référent.e EBEP

En lien permanent avec les directeur.rice.s et CPE, les référent.e.s EBEP sont des enseignant.e.s en charge d'assurer le suivi des dossiers des Enfants à Besoins Éducatifs Particuliers : relations avec les familles et plus généralement avec les membres de l'Équipe Éducative ou de Suivi de Scolarisation, actualisation du projet, accompagnement dans la mise en place du projet dans les classes et de sa transmission d'une classe à l'autre, d'un niveau d'enseignement à l'autre au cours de la scolarité ...

# AU LYCÉE FRANÇAIS AVEC QUI PRENDRE CONTACT ?

## **Direction Maternelle**

contact.grinzing @lycéefrançais.at  
01 370 12 17

## **Direction Élémentaire**

romona.hartinger@lyceefrançais.at  
01 317 22 41 128

## **CPE Collège et lycée**

diana.frisch@lyceefrançais.at  
01 317 22 41 126

## **Référente EBEP**

katia.boulard@lyceefrançais.at

\*

## **Associations de parents**

**APE** : [bonjour@ape.wien](mailto:bonjour@ape.wien)

**UPEL** : [contact@upel.com](mailto:contact@upel.com)

### Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

- Pour quoi ?
  - pathologies chroniques
  - intolérances alimentaires
  - allergies
- Comment ?
  - aménagement de la scolarité
  - traitement médical
  - protocole d'urgence
- Par qui ?
  - le chef d'établissement ou le directeur sur avis médical

prise en compte médicale



### Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

- Pour quoi ?
  - troubles des apprentissages
- Comment ?
  - aménagements et adaptations pédagogiques
- Par qui ?
  - sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil d'école
  - ou à la demande de la famille

Quelles actions ?

### Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

- Pour quoi ?
  - situation de handicap
- Comment ?
  - orientation ou accompagnement
  - aménagements et adaptations pédagogiques
  - aide humaine
  - attribution de matériels pédagogiques adaptés
- Par qui ?
  - à la demande de la famille sur avis médical

prise en compte pédagogique

### Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE)

- Pour quoi ?
  - maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences
- Comment ?
  - pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées
- Par qui ?
  - le chef d'établissement ou le directeur d'école

## **PAP**

### **Plan d'accompagnement Personnalisé**

*Troubles des apprentissages (dys...), Haut Potentiel*

C'est un nouveau dispositif introduit par la circulaire du 22 janvier 2015, mis en place depuis la rentrée scolaire 2015-2016. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement pédagogique pour des élèves du primaire comme du secondaire, pour lesquels des aménagements et des adaptations essentiellement de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions possibles, en référence aux objectifs du cycle à atteindre. Le PAP répond aux besoins des élèves connaissant des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles de l'apprentissage (surtout dyslexie, dysphasie, troubles du langage, troubles de l'attention, etc...) pour lesquels ni le PPRE ni le PAI ne sont une réponse adaptée ; il se différencie également du PPS, celui-ci permettant des aménagements autres que pédagogiques, comme le recours à un AESH.

Le PAP est mis en place :

- en primaire : sur proposition du directeur.rice ou du conseil des maîtres.
- en secondaire : la.le CPE, le conseil pédagogique sont ceux qui proposent et qui écrivent le PAP après la réception de l'ensemble des bilans réalisés auprès de l'élève (compte rendu du bilan orthophonique, psychométrique, etc...).
- à tout moment de la scolarité, à la demande d'un élève majeur, ou, s'il est mineur, à la demande de ses parents ou de sa.son responsable légal.

Quand la mise en place d'un PAP est proposée, la.le directeur.rice ou chef.fe d'établissement en informe l'élève majeur, ou ses parents/ sa.son responsable légal.e s'il est mineur. Le CPE ou directeur.rice d'école contacte les parents, et la.le professeur.e principal.e afin de signer les documents.

La procédure de mise en place du PAP doit respecter la loi du Ministère de l'Éducation Nationale français : **Le constat des troubles est fait par le médecin au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève. Il rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé.**

Le PAP est mis en œuvre par le ou les enseignant.e.s de l'élève, avec l'appui des professionnels choisis qui y concourent. Une évaluation des aménagements et adaptations est faite tous les ans. A chaque rentrée, voire même à la fin de l'année scolaire en cours si possible, et en fonction des besoins de l'enfant et de son niveau de classe, il est vivement recommandé aux parents de faire les démarches nécessaires pour poursuivre le plan d'aide en cours.

Dès la mise en place du PAP pensez à faire la demande d'aménagement pour les classes concernées par les examens le plus tôt possible après la rentrée. (Attention à bien vérifier les dates butoir pour l'acceptation des aménagements demandés).

## **PPRE**

### **Programme Personnalisé de Réussite Educative**

*Maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences*

Ce programme concerne les élèves qui ont des difficultés importantes dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et qui risquent de ne pas maîtriser les compétences de fin de cycle.

Le PPRE est mis en place l'enseignant.e. Il prend la forme d'un document qui permet de formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève.

Il n'existe pas de modèle unique de PPRE. Cependant, l'élaboration de ce programme comprend plusieurs étapes : un constat, destiné à identifier la nature de la difficulté ; les réponses apportées, en ciblant des activités, des situations d'apprentissage et les acteurs engagés ; une évaluation et un bilan.

## **PAI**

### **Projet d'accueil individualisé**

*Pathologies chroniques / intolérances alimentaires / allergies*

Le PAI concerne les élèves atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance de handicap : pathologies chroniques, allergies, intolérances alimentaires. Il permet la possibilité de traitement médical au sein de l'établissement. A l'initiative des parents, il est mis en place par le médecin scolaire pour l'année en cours, sur présentation d'un certificat médical établi au préalable par le médecin traitant.

## **PPS**

### **Projet Personnalisé de Scolarisation**

*Situation de handicap*

Le PPS de l'enfant est proposé et présenté par la.le directeur.rice de l'école en primaire, et la.le CPE en secondaire, il est ensuite mis en place par l'équipe éducative et le médecin scolaire, éventuellement à la demande de la MDPH même si l'enfant n'a jamais vécu ou n'a jamais été détecté en France.

Il permet selon les besoins :

- L'aménagement de la scolarité avec prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophonistes, psychologues)
- L'aménagement pédagogique avec l'adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopiés des cours, etc...)
- Les mesures d'accompagnement (AESH, ex-auxiliaire de vie scolaire)
- Mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés (ordinateurs)
- L'aménagement des examens (tiers-temps, secrétaire)

C'est la famille qui sollicite le PPS à la direction. C'est également la famille qui recrute l'accompagnant.e sur proposition de l'école et qui en a la charge financière.



Parents d'un élève handicapé de nationalité française, vous pouvez déposer une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**) de votre choix. La MDPH de Paris a été particulièrement sensibilisée à la problématique existant dans le réseau.

**N'hésitez pas à demander notre aide pour faire cette démarche qui ouvre des droits pour votre enfant !**

## **AESH**

### **Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap**

*Pour avoir la possibilité de bénéficier d'un.e AESH, il faut d'abord poser un diagnostic, puis élaborer un PPS qui permettra à l'enfant d'être accompagné.*

La présence d'un.e AESH est une compensation mise en place dans le cadre d'un PPS (reconnaissance de handicap).

Les AESH travaillent en coordination avec les enseignant.e.s, Ils interviennent auprès d'élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant qui sont accueillis en classe en leur facilitant l'inclusion scolaire et ce dans trois domaines :

- accompagnement et soutien dans les apprentissages en aidant la manipulation de matériel scolaire, aidant la prise de note, reformulation des consignes données par l'enseignant, en soutenant l'attention de l'élève...
- faciliter le contact entre l'élève et ses camarades de classe
- accompagnement dans les actes de la vie quotidienne en veillant à la bonne installation de l'élève en classe, en l'aidant dans ses déplacements....

Ils participent à la mise en place et au suivi du PPS avec l'équipe éducative. Ils veillent à encourager les progrès de l'élève et améliorer son autonomie.

Obtenir un.e AESH au LFV : c'est la famille de l'enfant qui recrute l'accompagnant.e sur proposition de l'école et qui en a la charge financière. Une convention est signée entre les 2 parties. Une autre convention est signée entre la direction de l'établissement, les parents de l'élève et l'accompagnant dont l'action sera définie avec précision dans le PPS.

## **Prise en charge des frais liés aux difficultés d'apprentissage**

Tout comme le salaire d'un.e AESH, les frais des séances d'orthophonie, de psychomotricité, d'orthoptie, de psychothérapie... sont à la charge des parents. Ainsi les familles françaises rencontrant de façon temporaire des difficultés financières peuvent déposer une demande notamment pour l'achat de matériel ou d'équipement spécifique. Les élèves français peuvent également bénéficier d'une aide financière complémentaire par le service social consulaire pour une prise en charge totale ou partielle d'un.e AESH.

## **ANNEXE 1**

### **Note d'information AEFÉ - Mission Laïque Française du 1er**

**Septembre 2016 adressée à tous les parents des Lycées Français de l'étranger.**  
***Scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers***

Vous êtes parents et souhaitez scolariser votre enfant dans un établissement français à l'étranger. Ce document a pour but de vous fournir les informations nécessaires. En effet, ce réseau soutient, dans le cadre d'une école inclusive, une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de tous les élèves, quelle que soit leur nationalité, et notamment des élèves à besoins éducatifs particuliers, dans les contextes diversifiés des établissements d'enseignement français homologues. A la différence de la France, ces établissements ne disposent pas de structures spécialisées.

Cette approche inclusive s'appuie sur la loi du 11 février 2005 « pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », confirmée par la « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » du 8 juillet 2018. Le plan d'orientation stratégique 2015-2017 de l'AEFE et les Orientations Stratégiques 2014 - 2017 de la MIF/OSUI ont intégré ces exigences. L'objectif est de développer des parcours d'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers et de les accompagner, ainsi que leur famille, le plus longtemps et dans les meilleures conditions possibles, y compris dans la perspective d'une sortie de l'établissement chaque fois qu'il n'est plus en mesure de représenter un avantage pour l'élève. Les élèves à besoins éducatifs particuliers sont :

- les élèves qui souffrent d'une maladie chronique ;
- les élèves « Dys-» (dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie et dyscalculie) ;
- les élèves intellectuellement précoces ;
- les élèves handicapés ;
- les élèves en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.

#### **1. Etablir un premier contact**

Vous devez prendre rendez-vous avec le directeur d'école, collège ou lycée. Parents de nationalité française, vous pouvez parallèlement vous rapprocher du consulat.

#### **2. Définir la capacité d'autonomie de votre enfant**

Les informations relatives à sa situation scolaire doivent être croisées :

- guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)
- guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation -première demande (GEVA-Sco première demande)
- guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation -réexamen (GEVA-Sco réexamen)
- évaluations scolaires en classe ou/et bilans médicaux ou paramédicaux.

### **3. Mettre en place les parcours de scolarité adaptés à ses besoins scolaires**

Il appartient aux établissements scolaires de construire des parcours d'apprentissage en remplissant les rubriques qui contextualisent la scolarisation de votre enfant. Ils permettent de formaliser les parcours avec les parents et d'harmoniser les supports au niveau du réseau des établissements d'enseignement français.

### **4. Financer des compensations humaines et/ou matérielles**

Les établissements scolaires ne vous facturent pas de frais supplémentaires pour la scolarisation de votre enfant. Toutefois, des frais supplémentaires sont parfois nécessaires pour une bonne adaptation :

Un accompagnant à la scolarité d'un élève en situation de handicap, ex-AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) : à la différence de la France, ils sont rémunérés directement par vous. Cependant, certains établissements ou certaines entreprises peuvent contribuer au financement. Dans le cas d'élèves français boursiers, une aide financière complémentaire peut être apportée. Elle couvre tout ou partie de la rémunération de l'accompagnant. Des frais matériels (équipement) : ils sont à la charge des parents. Parents d'un élève français, vous pouvez déposer une demande d'aide financière auprès du consulat.



***École maternelle du Lycée Français de Vienne***

*Grinzingerstrasse 95  
1190 Vienne -Autriche  
Tél : (00431) 370 12 17*

## **ANNEXE 2**

### **Acronymes**

**AEFE** : Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger

**AEEH** : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

**AESH ex AVS** : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap.

**ASH** : Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés

**CPE** : Conseiller Principal d'éducation.

**ESS** : Equipe de Suivi de la Scolarisation. Elle regroupe la direction, les enseignants, le service santé, les parents, les thérapeutes et l'AESH.

**ESH** : Enfant en Situation de Handicap

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées : notifie le handicap et crée le protocole (elle valide le PPS)

**PAI** : Projet d'Accueil Individualisé mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant, nécessite un aménagement scolaire adapté selon le trouble détecté.

**PAP** : Projet d'Accompagnement Personnalisé, mis en œuvre depuis 2015 qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles d'apprentissage.

**PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation : dispositif qui définit les modalités de déroulement de la scolarité répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap. Il permet une harmonisation des pratiques, un meilleur suivi de l'élève en cas de changement d'établissement dans le réseau éducatif français (AEFE, MLF, CNED).

**PPRE** : Programme Personnalisé de Réussite Educative pouvant être établi pour des élèves dont les connaissances scolaires spécifiques ne sont pas maîtrisées ou risquent de ne pas l'être.

**SCAC** : Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France.

**EBEP** : Enfant à Besoins Educatifs Particuliers

**TSA** : Troubles Spécifiques des Apprentissages : troubles cognitifs, dyspraxie, dysphasie, dyslexie, dyscalculie, dysorthographe, troubles de l'attention, enfants précoces ...qualifiés de handicaps invisibles et souvent difficiles à détecter. Dans la majeure partie des cas, les enfants concernés disposent d'une intelligence tout à fait normale mais leur fonctionnement neurologique ne leur permet pas de mettre en œuvre leurs capacités de façon adaptée, provoquant ainsi des difficultés d'apprentissage.

**A noter** : L'autisme est maintenant appelé trouble du spectre de l'autisme (**TSA**). Il inclut ainsi les enfants autistes, mais aussi ceux touchés par le syndrome d'Asperger et ceux qui ont un trouble envahissant du développement non spécifié.

L'école inclusive « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, et veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction ».

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances puis la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ont introduit dans le code de l'éducation la notion d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de besoins particuliers ou de handicap.

Permettre à tous les jeunes de progresser de manière harmonisée, garantir la continuité de parcours personnalisés de la maternelle au Lycée, tels sont les enjeux pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

**Ce guide à l'usage des familles  
présente les dispositifs mis en place  
au Lycée Français de Vienne.**



ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger